

# L'éducation, pierre d'angle du processus de Lisbonne

2004/2272(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Guy **BONO** (PSE, FR), le Parlement rappelle que l'investissement dans l'éducation et la formation est un élément clé en termes de ressources humaines ainsi que d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accessibilité des systèmes d'éducation et de formation de l'Union.

Les députés préconisent ainsi - outre la nécessité d'une dotation adéquate dans le cadre des prochaines perspectives financières - d'augmenter les investissements au niveau national et de mettre en oeuvre de façon accélérée le programme "éducation et formation 2010" en assurant l'implication de tous les acteurs concernés.

Le Parlement invite également le Conseil, la Commission et les États membres à accélérer la mobilité des étudiants et stagiaires, des travailleurs et de leurs familles, ainsi que des chercheurs, à aboutir à la reconnaissance mutuelle des qualifications et à assurer l'accès universel et non-discriminatoire à une éducation et une formation de qualité. Le rapport souligne la nécessité de valoriser les filières techniques, porteuses d'emploi et d'intégration, et d'assurer une augmentation de 15% d'ici 2010 de diplômés des filières scientifiques.

Les députés insistent par ailleurs sur la définition de politiques nationales plus cohérentes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, tout comme sur l'amélioration de l'accès des jeunes apprentis et des personnes à la recherche d'un emploi, avec le concours des partenaires sociaux.

Les députés estiment enfin que l'Union devrait promouvoir la convergence des systèmes d'éducation des États membres vers des standards de performance plus élevés. Les actions à mettre en oeuvre aux niveaux communautaire et national en ce qui concerne l'éducation et la formation doivent s'adresser en priorité à des groupes ciblés tels que les jeunes, les personnes à la recherche d'un emploi et les personnes en quête de formation afin d'être en phase avec un marché de l'emploi en mutation. Les États membres sont invités à mettre en place des politiques adéquates pour développer de nouveaux gisements d'emplois comme les services aux personnes et aux entreprises, l'économie sociale, l'aménagement du territoire et la gestion urbaine, la protection de l'environnement et les nouveaux métiers industriels ainsi que les métiers traditionnels, notamment dans le secteur de l'artisanat.